

Du vingt deux mars — au mil huit cent cinquante-un, à neuf heures du matin —

ACTE DE MARIAGE de Francis Almen Castel département de Valenciennes
 âgé de vingt neuf ans, né à la Pave
 le deux du mois d'octobre mil huit cent vingt un profession de cultivateur domicilié à la Pave département d'arras file majeure de Jean baptiste Castel profession de cultivateur et de Marie Padame de passage à Valenciennes d'arras

Et de Amie Odette (Damaïque) département de Valenciennes
 âgée de vingt deux ans, née à Laray Lez Valenciennes
 le trois du mois de Juin mil huit cent vingt un domiciliée à la Pave département d'arras fille majeure de Jean Claude Dain profession d'ouvrier et de Marie Currenet (Chandon) d'arras

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage faite par nous sous opposition le dimanche seize et vingt trois du mois courant
 acte de mariage définitif après lecture de la déclaration de mariage au nom de l'un des futurs époux et de l'autre
 Déclaration faite par les deux futurs époux qu'ils ont eu l'un le vingt six août mil huit cent cinquante à Valenciennes et l'autre le vingt six août mil huit cent cinquante à Valenciennes de leurs fiançailles de Marie Françoise Castel qu'ils déclarent légitimes
 Autre déclaration à Valenciennes faite par la future épouse portant que le lieu de naissance et celui de son domicile de sa père et mère ainsi que tout de ses autres ascendants leur sont inconnus, laquelle déclaration a été certifiée par les quakers témoins ci après nommés lesquels affirment que quoiqu'ils connaissent le futur époux ils ignorent de rien de sa vie et de son père et mère de même que tout de ses autres ascendants ainsi que leur domicile

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifiée par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'ils ont été fait contrat de mariage, à la date du _____
 du mois de _____ mil huit cent cinquante pardevant
 moi notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Amie Dain et l'autre Francis Almen Castel

En présence de Jean Demain quakers Christophe Demain domiciliés à Valenciennes
 département d'arras âgé de vingt six ans profession de professeur de dessin et de
 Marie Currenet, sans profession

De Jean Joseph Amie Currenet domiciliés à Valenciennes
 département d'arras âgé de trente deux ans profession de greffier de justice à Valenciennes

De Jean Louis Collasat domiciliés à Valenciennes
 département d'arras âgé de quarante trois ans profession de magistrat libéral à Valenciennes

Et de Jean Pierre Germain domiciliés à la Pave
 département d'arras âgé de quarante huit ans profession de cultivateur sans famille et
 sans domicile

Après quoi, moi Pierre Collasat, Maire de Valenciennes et le greffier
 faisant fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties
 sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quakers Demain et
Amie Currenet, toute les autres parties ont vu et ont déclaré en leur présence et en leur présence

Castel Demain Currenet Collasat

Germain